

Französisch

PRO
SENECTUTE
GEMEINSAM STÄRKER



Prévoyance et retraite

Évolution de l'âge canton de Thurgovie

«Le nombre de personnes âgées de plus de 65 ans fera plus que doubler d'ici 2045.»

«Augmentation disproportionnée du nombre de personnes très âgées de plus de 80 ans.»

«La population étrangère en Suisse est en moyenne plus jeune que la population autochtone. Mais déjà un cinquième des plus de 65 ans ne sont pas nés en Suisse.»

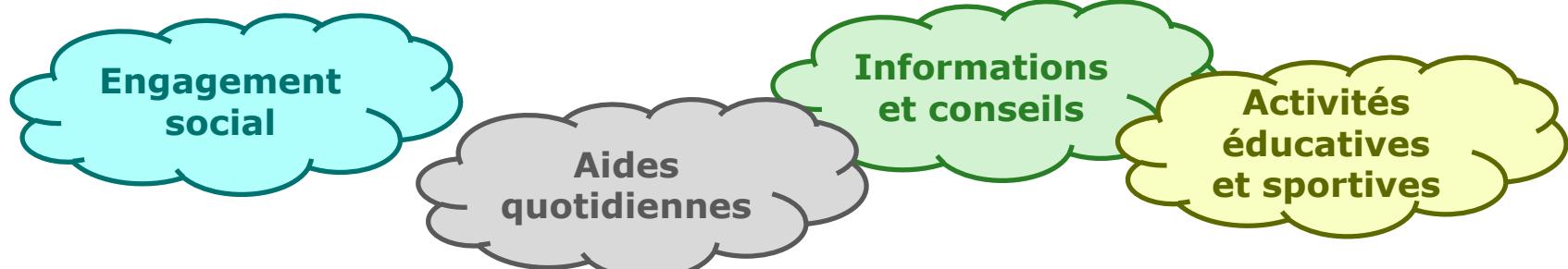
CFM Commission fédérale des migrations

Fondation Pro Senectute (Création 1917)

Pro Senectute s'engage depuis plus de 100 ans en faveur de la population âgée.

Pro Senectute est la plus grande organisation de spécialistes et de services pour la vieillesse en Suisse ➡ Neutre sur le *plan politique et confessionnel*

En tant que centre de compétences, la fondation encourage l'indépendance et la responsabilité personnelle des personnes âgées:



Questions sociales - Conseil social

Conseil social gratuit pour les personnes en âge d'AVS et leurs soignants



Questions quotidiennes

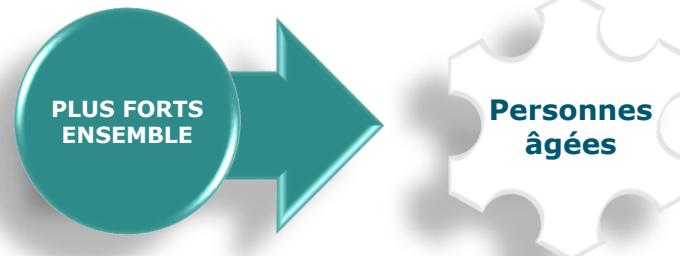
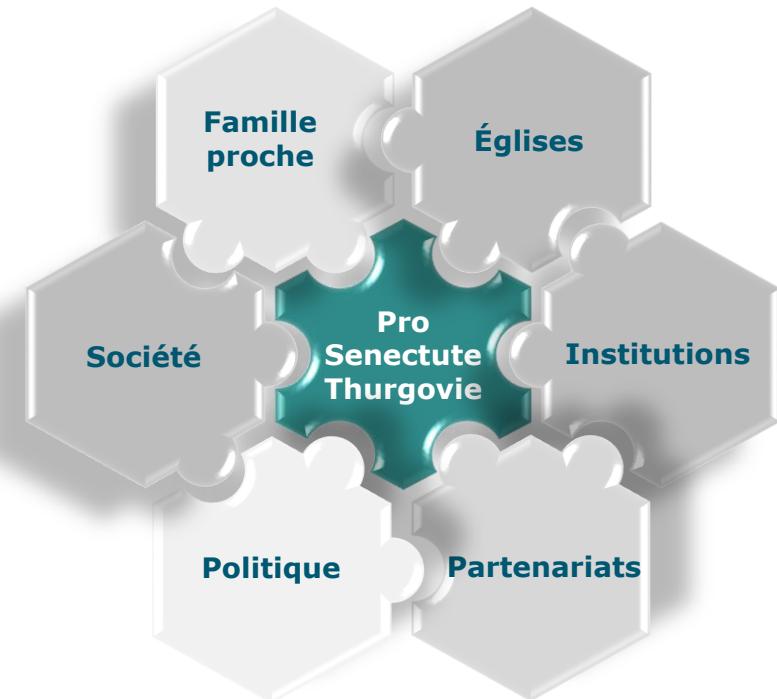
Santé

Finances

Vivre à l'adresse

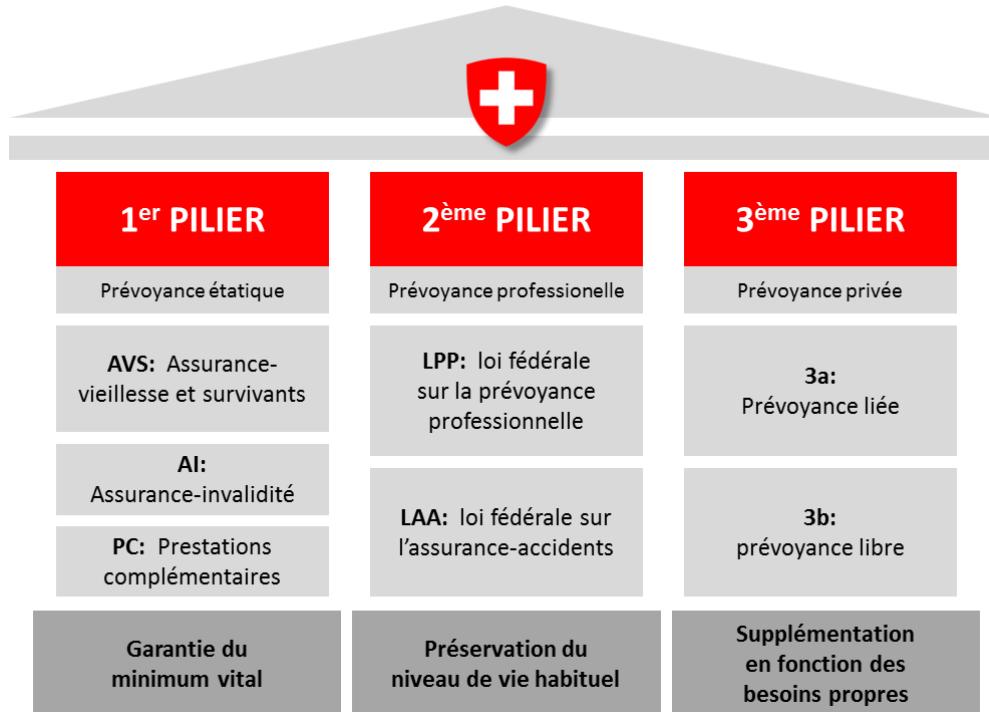
Droit

Centre de compétences



Le système de sécurité sociale en Suisse

Le principe des 3 piliers en Suisse



> *La sécurité sociale ne comprend pas l'aide sociale, autrefois appelée "bien-être social"*

Assurance-vieillesse et survivants (AVS)

- Éléments de calcul de la pension de vieillesse
 - ✓ Durée de cotisation
 - ✓ Revenus du travail
 - ✓ Crédits pour l'éducation et les soins
 - ❖ *Une **projection des rentes** fournit des informations sur les rentes AVS attendues*
- Le droit à une pension de retraite existe lorsque l'âge normal de la retraite est atteint (à partir du premier jour du mois suivant l'âge de 64/65 ans):
 - Hommes - 65 ans
 - Femmes - 64 ans

Assurance-vieillesse et survivants (AVS)

- Versement anticipé / versement différé (versement flexible de la pension)
 - ✓ Versement anticipé de 2 ans maximum \Rightarrow réduction de 6,8% (1 an) et 13,6% (2 ans) respectivement
 - Versement anticipé pour des mois individuels n'est pas possible
 - ✓ Report maximal de 5 ans \Rightarrow supplément jusqu'à 31,5 %

Taux de pension 2021	Minimum CHF / mois	Maximum CHF / mois
Pension individuelle	CHF 1 195.-	CHF 2 390.-
Couples mariés (plafond à 150 % de la pension individuelle)		CHF 3 585.-

Assurance-vieillesse et survivants (AVS)

Droit à la pension en cas de décès du conjoint:

- **Pension de veuve** (*si le conjoint était également bénéficiaire d'une rente AVS, la rente AVS évolue comme suit*):
Le plafond des pensions pour les couples mariés est supprimé et il existe également un supplément de 20 % pour les veuves. La nouvelle rente AVS, y compris le supplément, ne peut toutefois pas dépasser le montant maximal de la rente de vieillesse de l'AVS. La caisse de compensation calcule automatiquement la pension de veuve. S'il est plus élevé, la pension de veuve est versée à la place de la pension de vieillesse avec supplément de veuve.
- **Pension de veuf:** Les hommes n'ont droit à une pension de veuf que s'ils ont des enfants de moins de 18 ans.

Allocation pour impotent (Hilflosenentschädigung HE)

- Une personne qui dépend en permanence de l'aide de tiers pour les actes de la vie quotidienne (s'habiller, faire sa toilette, manger, etc.) et qui a besoin de soins permanents ou d'une surveillance personnelle peut prétendre à une allocation pour impotent de l'AVS si:
 - ❖ il existe un droit à une pension de vieillesse ou à des prestations complémentaires
 - ❖ la résidence est en Suisse
 - ❖ l'impuissance a duré au moins un an

L'allocation mensuelle pour impotence est la suivante:

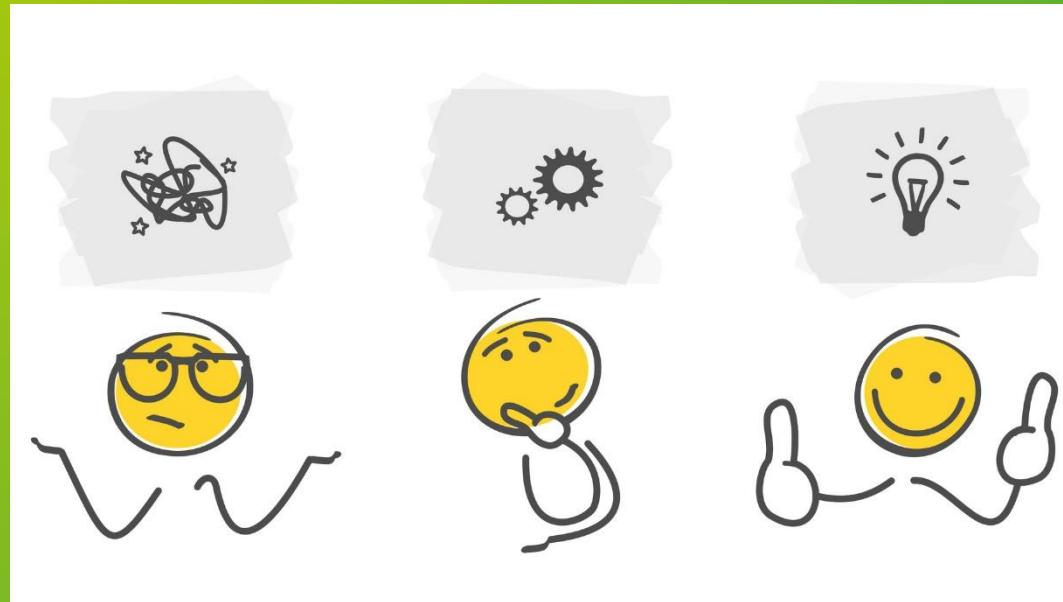
- degré léger CHF 239
- degré moyen CHF 598
- degré grave CHF 956

Moyens auxiliaires de l'AVS

Moyens auxiliaires	Absorption de coûts	Fréquence
Perruques	max. CHF 1'000.-	1 an
Chaussures orthopédiques sur mesure et de série	75% du prix net	2 ans
Prothèses faciales (épithèses)	75% du prix net	2 ans
Aide à la parole après une chirurgie du larynx	75% du prix net	5 ans
Aides auditives monaurales binaurales	CHF 630.- CHF 1'237.50	5 ans
Loupes monoculaires binoculaires	CHF 590.- CHF 900.-	5 ans
Loupes de télescope monoculaires binoculaires	CHF 1'334.- CHF 2'048.-	5 ans
Fauteuils roulants sans moteur	CHF 900.-	5 ans

- ✓ Pension (de vieillesse)
- ✓ Résidence et séjour en Suisse
- ✓ Droit à 75 % du coût des moyens auxiliaires, en général

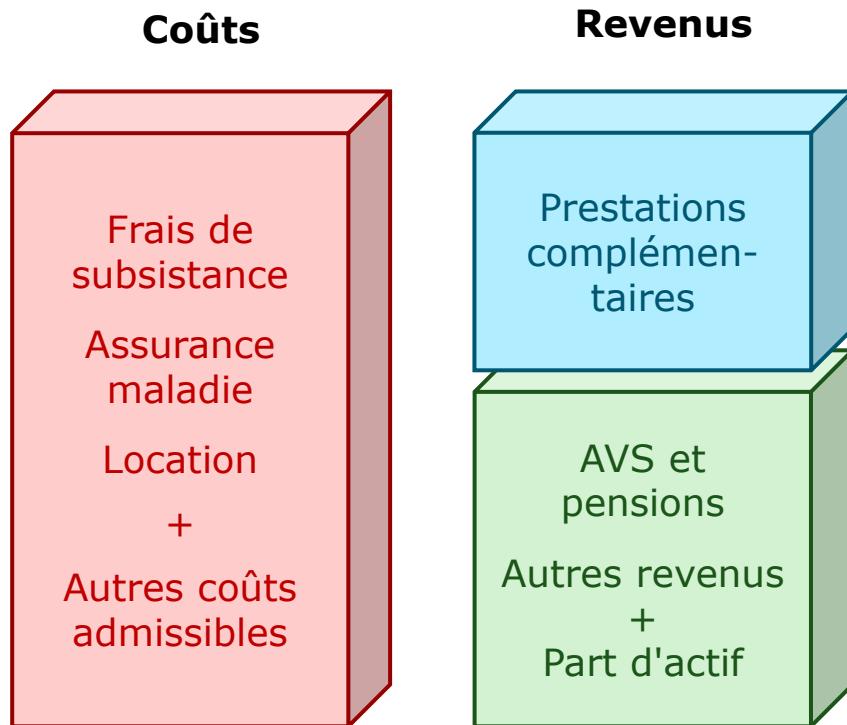
Questions et réponses



Prestations complémentaires (PC)

- Toute personne qui perçoit une pension de vieillesse et qui vit dans des conditions économiques modestes a droit à des prestations complémentaires (PC) sous certaines conditions:
 - Droit à la rente AVS, et
 - Limite d'actifs (personnes seules : max. 100 000 CHF / couples mariés : max. 200 000 CHF), et
 - Domicile et résidence effective en Suisse, et
 - Citoyen(ne) de la Suisse ou d'un État membre de l'UE/AELE, ou
 - Ressortissants étrangers ayant au moins dix ans de domicile/résidence en Suisse (ininterrompue)
- L'inscription aux prestations complémentaires se fait auprès de l'agence AVS de la commune de résidence

Prestations complémentaires (PC) plus AVS



Prestations complémentaires (PC)

- Catégories de prestations (à partir de la date de dépôt de la demande)
 - ✓ Prestation complémentaire annuelle
 - Versement mensuel
 - ✓ Remboursement des frais de maladie
 - Paiement après soumission des coûts
- Les prestations complémentaires sont versées pendant 6 mois si ...
 - ✓ la pension est entrée en vigueur il y a 6 mois
 - ✓ une admission dans un foyer ou à l'hôpital ne remonte pas à plus de 6 mois

Prestations complémentaires (PC)

- Caractéristiques spéciales

- ✓ Le demandeur de prestations lui-même est obligé d'agir (dette portable)
- ✓ Exonération des redevances radio et TV (SERAFE)
- ✓ Principe de subsidiarité (d'abord toutes les autres assurances)
- ✓ Le remboursement des frais médicaux est possible même si aucune prestation complémentaire annuelle (PC) n'est perçue
- ✓ Ne doivent pas être imposés

➤ Réforme 2021 des prestations complémentaires (PC)

Prévoyance professionnelle (PP)

- Deuxième pilier = prévoyance professionnelle (PP)
- L'objectif est de garantir, avec le premier pilier, le maintien du niveau de vie habituel
- La prévoyance professionnelle est obligatoire pour les salariés âgés de 25 ans et plus:
L'affiliation est obligatoire si la personne exerce une activité professionnelle, donc est affiliée à l'AVS, et dispose d'un revenu annuel d'au moins CHF 21 510 (dès 2021)

Prévoyance professionnelle (PP)

Versement: L'âge minimum de la retraite anticipée est de 58 ans
(selon les dispositions du règlement de l'institution de prévoyance)

- *par conséquent, réduction de la prestation de vieillesse*
- Possibilité de retrait du capital et/ou de la pension
- Prélèvement anticipé des prestations de la caisse de pension:
dans des cas particuliers, les prestations de l'institution de prévoyance (avoir de prévoyance) peuvent déjà être perçues avant la retraite : Achat d'une propriété résidentielle, début d'une activité indépendante ou départ définitif de la Suisse

ATTENTION :
Conséquences pour les prestations complémentaires (PC)

Le troisième pilier comprend la prévoyance individuelle volontaire. Une distinction est faite entre le pilier 3a et 3b pour la prévoyance privée:

Pilier 3a – prévoyance personnelle restreinte pour les indépendants et les salariés

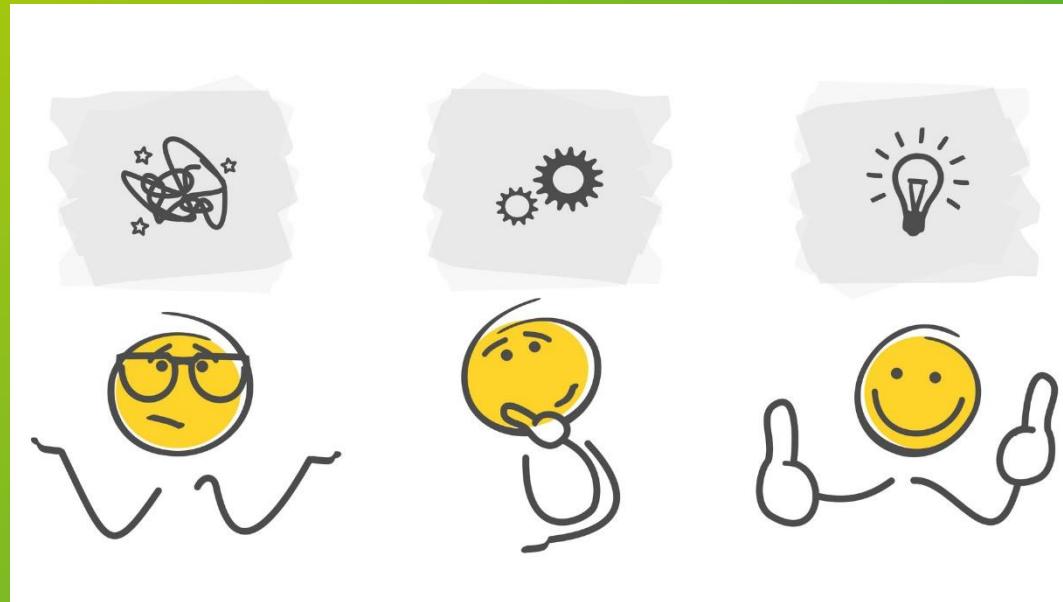
Pilier 3b – prévoyance personnelle libre et sans restriction pour tout le monde

- **Retrait (paiement) du 3ème pilier**

Un retrait anticipé du pilier **3a** n'est possible que pour l'achat et la construction d'un logement en propriété, en cas de départ définitif de Suisse, de début d'une activité indépendante ou lors du passage d'une activité indépendante à une autre

- Au moment du départ à la retraite, le capital de retraite accumulé doit avoir été entièrement retiré (un retrait est possible au plus tôt cinq ans avant l'âge normal de la retraite)
- Aucune règle particulière ne s'applique aux cotisations du pilier **3b**

Questions et réponses



- Les personnes qui ont payé des cotisations d'assurance dans plusieurs pays reçoivent la pension des pays concernés dès que l'âge de la retraite respectif des différents pays est atteint
- La rente de vieillesse suisse de l'AVS est également versée si l'ayant droit vit dans un État membre de l'UE/AELE. Le droit à la pension reste en vigueur (pas de réduction) – il en va de même pour la prévoyance professionnelle
- Dans les pays de l'UE ou de l'AELE, la réglementation du pays concerné s'applique. Les différents pays réduisent leurs prestations lorsqu'une pension est perçue à l'étranger

Coordination de différents systèmes nationaux de sécurité sociale

États membres de l'UE

Allemagne (DE)	Finlande (FI)	Malte (MT)
Autriche (AT)	France (FR)	Pays-Bas (NL)
Belgique (BE)	Grèce (GR)	Pologne (PL)
Bulgarie (BG)	Hongrie (HU)	Portugal (PT)
Chypre (CY)	Irlande (IE)	Tchéquie (CZ)
Croatie (HR)	Italie (IT)	Roumanie (RO)
Danemark (DK)	Lettonie (LV)	Slovaquie (SK)
Espagne (ES)	Lituanie (LT)	Slovénie (SI)
Estonie (EE)	Luxembourg (LU)	Suède (SE)



Pays de l'AELE

Islande (IS)
Liechtenstein (LI)
Norvège (NO)
Suisse (CH)

Émigration

Les personnes qui ne sont ni des ressortissants suisses ni des ressortissants d'un Etat membre de l'UE ou de l'AELE ne sont pas concernées par l'Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP) ou l'Accord AELE. Les accords intergouvernementaux sur la sécurité sociale conclus avec les pays concernés continuent de s'appliquer à eux.

- ❖ De plus amples informations peuvent être obtenues auprès des bureaux de compensation

L'émigration doit être planifiée soigneusement et suffisamment tôt pour éviter toute surprise désagréable au final.

Activités de loisirs après la retraite

- Plus vous réfléchirez tôt à la manière dont vous voulez organiser votre vie après la retraite, plus vous pourrez commencer cette période sans souci. Il s'agit notamment de définir précisément vos besoins futurs.

- Vie professionnelle (âge de la retraite flexible)
- Maison / vivre dans la vieillesse (formes de logement / vie indépendante dans la vieillesse)
- Bien-être (alimentation équilibrée, beaucoup d'exercice, contacts sociaux)
- Façonner la vie (bénévolat, éducation, exercice et sport)
- Vie sociale (activités de loisirs, événements, excursions)

Documents de précaution / autodétermination

– Instructions de précaution personnelles:

- Directive anticipée de vie
- Mandat pour cause d'inaptitude
- *Contrat de mariage / d'héritage*
- Testament
- Dispositions en cas de décès

Services sociaux - Connaissance et engagement

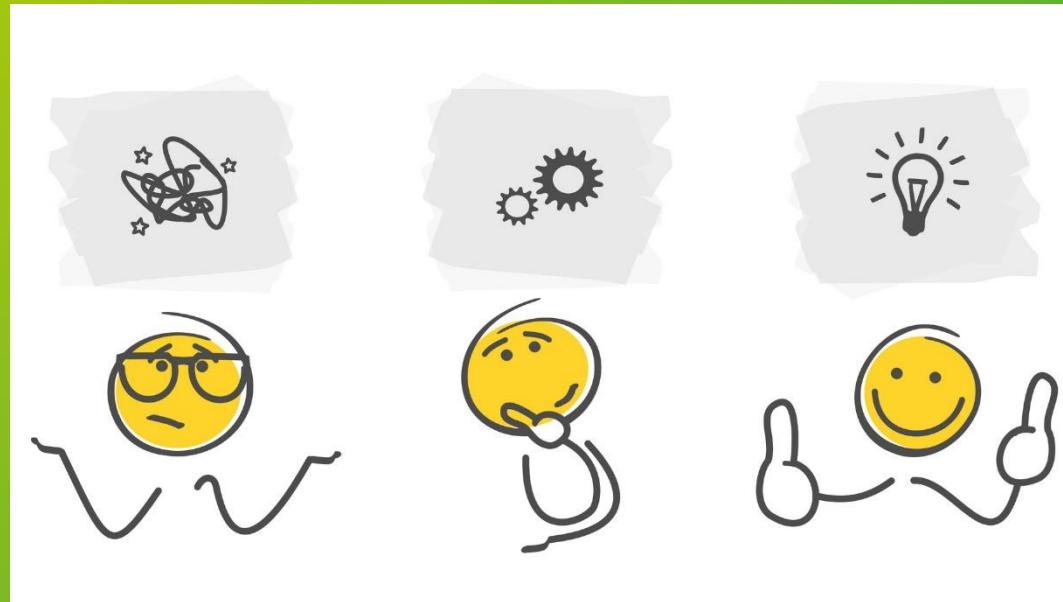
Amélioration de la qualité de vie des personnes âgées

Projets et conférences de spécialistes



Engagement social des volontaires

Questions et réponses



Merci beaucoup de votre attention

**Pro Senectute Thurgau
Beratungsstelle Arbon**

**Nicole Beck
Sozialarbeiterin FH**

**Kapellgasse 8
9320 Arbon**

**nicole.beck@tg.prosenectute.ch
Tel. 071 440 46 00**

